Réunion du 20 octobre 2022 au 20 octobre 2022

| Mission 1 : le combat pour l'emploi local | M1 |
|----------------------------------------------------------|-----------|
| Action 1 : faire émerger les PME du futur | A1 |
| Soutien à la création et à la transmission d'entreprises | 513 |

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 18

octobre 2022,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international,

numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement

supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription à la Décision modificative 2022-3 d'une dotation de 750 000 € d'autorisations d'engagement au titre du programme n° 513 "Soutien à la création et à la transmission d'entreprises",

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 250 000 € sur le dossier père du dispositif "Pays de la Loire Prime création" N°2022 02480 00,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 500 000 € sur l'opération N°20D06646 relative au marché Pays de la Loire parcours Entrepreneur.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 25/10/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs